



Secrétariat de la Convention de Rotterdam
sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font
l'objet d'un commerce international



Rapport de la République du Congo

Atelier national sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam et le renforcement des capacités pour l'identification des Préparations Pesticides Extrêmement Dangereuses (PPED)

Brazzaville, du 18 au 20 juin 2012



Rome/Genève, Juin 2012

Atelier national sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam et le renforcement des capacités pour l'identification des Préparations Pesticides Extrêmement Dangereuses (PPED)

Tableaux des matières

Résumé	3
<i>Annexe 1</i> - Méthodologie de l'élaboration d'un projet pilote sur les intoxications dues aux pesticides	7
<i>Annexe 2</i> - Plan de travail pour la collecte des données	11
<i>Annexe 3</i> - Eléments actualisés du plan d'action de mise en œuvre de la Convention de Rotterdam	12
<i>Annexe 4</i> - Présentations nationales	23
<i>Annexe 5</i> - Ordre du jour	29
<i>Annexe 6</i> - Liste des participants	31

Introduction

Par décision RC.4/12, la quatrième réunion de la Conférence des Parties de la Convention de Rotterdam a adopté un programme d'assistance technique au niveau national et régional pour les années 2009 à 2011. Ce programme permet, entre autres, aux gouvernements de définir leurs besoins d'assistance technique et les appuies pour la recherche d'assistance pour répondre à ces besoins. Le programme prévoit des activités spécifiquement étudiées pour les besoins de chaque pays ou groupe de pays, la priorité étant accordée aux actions nécessaires aux parties pour une mise en œuvre complète de la Convention.

Cette réunion au niveau national, dont le but est de faire l'état des lieux de la mise en œuvre de la Convention par les États, constitue une réponse à une requête reçue par le secrétariat de la Convention. Cet atelier a été animé par Christine Fuell et Sidatt Mohamed El Hadi.

Objectifs

- Renforcer les capacités nationales dans la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam;
- Elaborer un projet pilote pour le suivi des intoxications dues aux pesticides;
- Faciliter un dialogue national sur la Convention de Rotterdam afin de mettre à jour le plan d'action national pour sa mise en œuvre.

Contexte

Pays à vocation agricole, le Congo importe des pesticides et produits chimiques à usage industriel.

Soucieux de la protection de la santé humaine et de l'environnement, le Congo a ratifié la Convention de Rotterdam en juillet 2006. Pour ce faire, il a mis en place un dispositif juridique et procédures administratives relatif à la gestion des produits chimiques.

Il s'agit en autres de:

- loi n° 3-2007 du 24 janvier 2007, règlementant les importations, les exportations et réexportations;
- loi n° 16-2005 du 25 octobre 2005, autorisant la ratification de la Convention de Rotterdam;
- loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement;
- décret n° 2005-498 du 25 octobre 2005 portant ratification de la Convention de Rotterdam;
- arrêté n° 929 du 22 septembre 1999 sur la procédure et les mécanismes de dédouanement et modalités d'inspection des produits et marchandises embarqués et exportés du Congo;
- arrêté n° 3401 du 24 juin 1976 portant création des postes de police phytosanitaire;
- circulaire n° 078/MSSA/CAB/ du 20 avril relative à l'importation, la vente et aux prestations des services liés à la lutte domiciliaire contre les vecteurs des maladies et règlementant notamment la vente des pesticides et produits chimiques de désinfection, désinsectisation et dératisation;
- circulaire n° 520/MEFE/CAB du 9 avril 2003 relative à l'importation, au stockage, à l'enfouissement, à l'immersion, au déversement et à l'épandage des produits chimiques, des déchets toxiques, des polluants radioactifs ou tout autre produit dangereux de même nature;
- Arrêté n° 609/MIME/CAB du 22 mars 2000 relatif à l'utilisation de certaines substances dans les équipements frigorifiques, la climatisation et dans l'industrie;

- Arrêté n° 2057/MIME/CAB du 13 mai 2002 réglementant les importations, les exportations et réexportation des substances qui appauvrissent la couche d’ozone et produits et équipements contenant de telles substances;
- Arrêté n° 4218/MIME/DGE du 8 août 2002 interdisant la production des substances qui appauvrissent la couche d’ozone ainsi que les produits et équipements à base de ces substances;

Au niveau de la sous région de l’Afrique centrale, le Congo est membre signataire de la réglementation commune sur l’homologation des pesticides. Il est aussi membre du comité inter Etat des pesticides en Afrique centrale (CPAC).

En revanche, le pays est confronté à des contraintes dans la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam.

I. FORMATION SUR LES OBLIGATIONS DE LA CONVENTION

Des exposés sur les différentes obligations de la Convention ont fait l’objet des discussions et des séances pratiques sur l’utilisation des différents outils de la Convention. Ceci a permis aux participants d’acquérir des connaissances de base sur la mise en œuvre de la Convention.

II. ELABORATION D’UN PROJET PILOTE SUR LES INTOXICATIONS DUES AUX PESTICIDES

Après une formation sur l’article 6 de la Convention de Rotterdam et sur les formulaires, les participants ont suivi une étude d’un exemple pratique pour se familiariser au processus d’identification des PPED.

Ensuite, les travaux de groupes ont permis aux participants de définir la méthodologie de collecte des données sur les intoxications en définissant les acteurs principaux, les critères d’identification de la zone cible et la période opportune pour la collecte des données (Annexe 1).

Les participants ont élaboré un plan de travail pour l’exécution d’une enquête dans la ceinture maraîchère de Brazzaville et dans la station de reboisement et d’afforestation du district d’Igné à YE (Annexe 2).

III. MISE A JOUR DU PLAN D’ACTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Sur la base du rapport de l’atelier sous-régional de Kigali (juillet 2010), les participants ont élaboré un plan d’action actualisé devant être mis en application pour compter de juillet 2012.

Ainsi, les participants ont défini les différentes actions prioritaires, les responsabilités et les périodes de mise en œuvre pour répondre aux différents éléments clés de la Convention.

1) Réponse à l’importation des produits listés à l’annexe 3 de la Convention

Le Congo a formulé quatorze (14) réponses d’importation sur les pesticides et les produits chimiques à usage industriel inscrits à l’annexe III pendant la période volontaire. Il reste vingt-neuf (29) réponses à envoyer.

Sur la base des pesticides homologués par le Cameroun, l'AND agriculture a projeté réviser et envoyer les réponses du Congo concernant l'importation sur les trente deux (32) pesticides, et de revoir les réponses antérieures.

En concertation avec le ministère en charge de l'industrie et le Point Focal Stockholm, l'AND environnement soumettra dans les délais indiqués les réponses pour les onze (11) produits industriels, tout en révisant la réponse antérieure de consentement à l'importation des PCBs sous certaines conditions.

Pour plus de détails, voir les tableaux en annexe 3.

2) Notification d'une réglementation finale

Aucune notification d'une réglementation finale n'a été faite. L'AND environnement doit élaborer une requête à soumettre au financement SAICM avant septembre 2012 afin de réaliser un inventaire des pesticides et des produits chimiques utilisés au Congo. Le rapport de cet inventaire sera soumis à l'avis du comité de gestion des produits chimiques à créer dans les meilleurs délais.

Pour plus de détails, voir les tableaux en annexe 3.

3) Préparations pesticides extrêmement dangereuses

Aucune proposition de préparations pesticides extrêmement dangereuses n'a été faite. L'AND agriculture recherchera les informations sur les intoxications auprès des représentants des différentes structures composant le comité de gestion des pesticides. La synthèse de ces informations sera soumise à l'avis du comité pour validation, et le rapport final transmis au secrétariat de la Convention.

Pour plus de détails, voir les tableaux en annexe 3.

4) Notification d'exportation

L'AND agriculture a déjà reçu cinq (5) notifications d'exportation et a accusé réception de deux (2). Les participants ont identifiés les actions à entreprendre pour l'accusé de réception et pour une utilisation appropriée des informations accompagnant la notification d'exportation afin de renforcer les décisions nationales.

Pour plus de détails, voir les tableaux en annexe 3.

IV. CONTRAINTES

Parmi les contraintes identifiées, on peut citer:

- la non opérationnalisation du comité de gestion des pesticides et l'absence de comité de gestion des produits chimiques;
- l'absence d'un centre antipoison et d'un service de toxico-vigilance;
- l'absence de supports adéquats pour le report des cas d'intoxications dues aux pesticides;
- l'absence d'une base de données sur les pesticides et les produits chimiques;
- l'insuffisance de vulgarisation de la Convention de Rotterdam chez les acteurs (article 6 sur les PPED);
- Manque de formation au niveau des techniciens, distributeurs et utilisateurs des pesticides et des produits chimiques.

V. RECOMMANDATIONS

Il est nécessaire de:

- Opérationnaliser le comité national de gestion des pesticides en lui donnant les moyens nécessaires pour son fonctionnement;
- Créer un comité national de gestion des pesticides et des produits chimiques regroupant tous les acteurs: privés, publics et société civile;
- Sensibiliser les décideurs, les distributeurs et les utilisateurs sur la problématique des pesticides et des produits chimiques;
- Vulgariser la Convention de Rotterdam;
- Renforcer le système national d'information sanitaire (SNIS) sur les cas d'intoxications par les pesticides;
- Créer un cadre juridique et institutionnel de collecte d'informations sur les intoxications par les pesticides;
- Créer un centre antipoison et un service de toxico-vigilance;
- Créer une base de données sur les pesticides et les produits chimiques.

VI. PRIORITES NECESSITANT UNE ASSISTANCE DE LA PART DU SECRETARIAT

- Appui à la vulgarisation des outils disponibles de la convention pour la sensibilisation des producteurs sur l'utilisation des pesticides et des produits chimiques;
- Réalisation d'une enquête sur les intoxications dues aux pesticides en République du Congo.

Annexe 1: Méthodologie de l'élaboration d'un projet pilote sur les intoxications dues aux pesticides

les participants vont se partager en groupes nationaux pour identifier au niveau national:

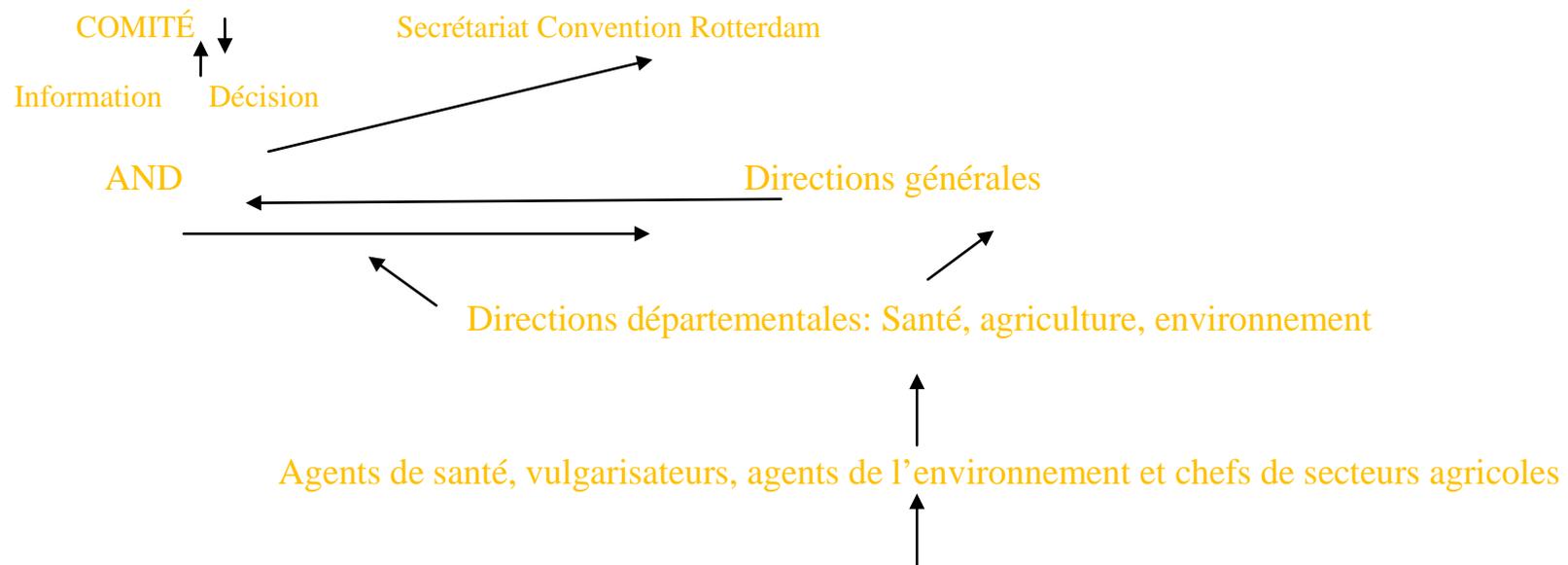
- Acteurs principaux dans la collecte des données
- Les sources disponibles d'information;
- Les outils disponibles d'information;
- Les critères du choix de la région cible
- Les couples principales formulations dangereuses/cultures
- Développement d'un cadre pour l'utilisation des données collectées selon l'article 6 de la Convention

PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION NATIONALE

	Institutions	Niveau central	Départemental
Principaux acteurs dans la collecte des données sur les pesticides	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	Direction des Etudes et de la Planification Direction de la Production Agricole et de la Protection des Végétaux Direction de la vulgarisation Direction de la Santé Animale Projets d'appui Centre de Documentation	Directions départementales et secteurs agricoles
	Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement	Direction des Etudes et de la Planification DGE DGEF Projets d'appui	Directions départementales Brigades forestières
	Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuil Public	Direction des Etudes et de la Prévision Direction de la Réglementation et Contentieux Direction Surveillance Douanière Direction Générale des Douanes	Directions départementales
	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique	Centre National de la Documentation et info Scientifique Centres de recherche concernés ...	Centres de recherche concernés
	Ministère du Développement Industriel	Direction des Etudes et de la Planification	Directions départementales

	et la Promotion du Secteur		
	Ministère de la Santé et de la Population	Direction des Etudes et de la Planification Laboratoire National de Santé Publique Direction de l'Hygiène Publique et de la promotion de la Santé Formations sanitaires	Directions départementales
	Ministère du Commerce et des Approvisionnement	Direction des Statistiques Direction des Approvisionnements de la Distribution et des Prix	Directions départementales
	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	Direction Générale des Collectivités Locales	Conseils Départementaux
	Société Civile	ONG, Secteur privé, Coopératives agropastorales	Société Civile, ONG, secteur privé
	Secteur privé	Sociétés forestières, de distribution des pesticides, agro industrielles; exploitants agricoles	Sociétés forestières, de distribution des pesticides, agro industrielles; exploitants agricoles
Sources disponibles d'information sur les intoxications liées aux pesticides;	Registres des formations sanitaires Registre du Laboratoire National de Santé Rapports d'activités des directions départementales Témoignages des personnes ressources(producteurs , utilisateurs, distributeurs, société civile) Rapports d'études des centres de recherche Rapports d'activités des projets d'appui Partenaires (OMS, CICR,...): Rapports, études....		
les outils disponibles d'information	Formulaires de la Convention Autres à identifier		
les critères du choix de la région cible	Bassins de production de cultures maraîchères Cultures vivrières Utilisation importante de pesticides Faible sensibilisation sur l'utilisation des pesticides Plantations industrielles Zones de reboisement et d'exploitations forestières		
Les couples principales formulations dangereuses/cultures	Cultures maraîchères Plantations de canne à sucre Plantation de Café /Cacao		

	Plantations de palmier à huile Sylvicultures (bois d'œuvre, eucalyptus)
Développement d'un cadre pour l'utilisation des données collectées selon l'article 6 de la Convention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il existe un Comité National des Gestion des Pesticides composé de l'AND, des différents représentants des Ministères et de la Société Civile (Cf. Décret N°); ▪ L'AND stimule les membres du Comité à rechercher l'information au niveau de leur secteur respectif; ▪ Les membres du Comité collectent et transmettent les données à l'AND; ▪ Les différentes données sont synthétisées par l'AND et validées par le Comité; ▪ Le rapport de validation est transmis au secrétariat de la Convention par l'AND <p>(Description du système voir annexe)</p>
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non opérationnalisation du Comité; ▪ Absence d'un centre antipoison; ▪ Absence d'un centre de toxico vigilance; ▪ Absence de supports adéquats pour le report des cas d'intoxication; ▪ Absence d'une base de données; ▪ Insuffisance de vulgarisation de la Convention de Rotterdam chez les acteurs (article 6, sur les préparations pesticides extrêmement dangereuses); • Manque de formations des techniciens, distributeurs et utilisateurs.



Annexe 2: Plan de travail pour la collecte des données

1. Identification de la région cible: Département de Brazzaville

Sites d'enquêtes (zones agricoles, Hôpitaux)	Ceinture maraîchère de Brazzaville (Mayanga rive droite du Djoué et Talangai); Station SNR d'Ignié CHU; Hôpitaux de base de Makélékélé et de Talangai; CSI de Mayanga et Fleuve Congo
Principales cultures	Cultures maraîchères (tomate, laitue, choux, concombre...) Essences forestières
Principaux pesticides utilisés	Pyréthroïdes (cyperméthrine, deltaméthrine ...); DDPV ?...
Période de l'enquête	Mi-Octobre - Novembre 2012

2. Formation des enquêteurs

Activités	Responsable	Date	Budget
Identification des enquêteurs (nombre, services ..)	Chef de Service de la Protection des végétaux (6 enquêteurs: 2 du ministère; 2 de Talangai; 2 de Mayanga)	Avant le 15 Août 2012	
Date et lieu de la Formation	Brazzaville	11 au 12 Octobre 2012	
Agenda	Chef de Service de la Protection des végétaux	Avant le 15 septembre 2012	
Logistique de la formation	Chef de Service de la Protection des végétaux		Oui
Rapport de la formation	Chef de Service de la Protection des végétaux	Dépôt au plus tard le 1 ^{er} Octobre 2012	

3. Collecte des données sur le terrain

étapes	Responsable	date	Budget
Préparation de la documentation (formulaires)	AND Agriculture	10 Septembre 2012	Oui
Transport des enquêteurs	Chef de Service de la Protection des végétaux		Oui
Suivi et coordination des enquêteurs	AND Agriculture		Oui
Analyse des données et rédaction du rapport	AND Agriculture	5 Décembre 2012	Oui

4. Evaluation et validation du rapport de la collecte des données

Activités	responsable	date	Budget
Identification des participants	AND Environnement	5 Décembre 2012	
Date et lieu de l'atelier	Brazzaville	11 Décembre 2012	
Logistique de l'atelier	AND Environnement		Oui
Rapport de l'atelier	AND Environnement	14 Décembre 2012	

Annexe 3: Eléments actualisés du plan d'action de mise en œuvre de la Convention de Rotterdam

1. Réponse concernant l'importation

Infrastructure juridique/procédure administrative existantes	Qu'est-ce qui a été fait ?	Qu'est-ce qui doit être fait?	Qui est responsable/ impliqué et comment procéder?	Calendrier (date limite)
<p>- Constitution du 20 janvier 2002</p> <p>- loi 3-2007 du 24 janvier 2007, réglementant les importations, les exportations et réexportations;</p> <p>-Loi 16- 2005 du 25 octobre 2005, autorisant la ratification de la Convention de Rotterdam;</p> <p>-Loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement;</p> <p>-Décret 55/1212 du 13 septembre 1955 sur l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'Outre mer;</p> <p>-Arrêté3401 du 24 juin 1976 portant création des postes police phytosanitaires;</p>	<p>Réponse concernant l'importation de 14 pesticides.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • réviser et envoyer les réponses du Congo concernant l'importation pour les 32 pesticides. • présenter une réponse pour les onze (11) produits industriels; • élaborer un décret réglementant la gestion des pesticides et produits chimiques . • mettre en place le comité national de gestion des produits chimiques; • Mettre en place les mécanismes de communication: réunions, ateliers d'information et désensibilisation. 	<p>Les deux (2) ANDs Pesticides sur la base de la liste des produits homologués par le Cameroun</p> <p>Produits industriels: concertation avec le ministère en charge de l'industrie et le point focal de la Convention de Stockholm</p> <p>ANDs agriculture et environnement</p> <p>ANDs agriculture et environnement</p>	<p>Août 2012</p> <p>Septembre 2012</p> <p>Janvier 2013</p> <p>De façon continue</p>

Infrastructure juridique/procédure administrative existantes	Qu'est-ce qui a été fait ?	Qu'est-ce qui doit être fait?	Qui est responsable/ impliqué et comment procéder?	Calendrier (date limite)
<p>-Arrêté 929 du 22 septembre 1999 sur la procédure de modalités de dédouanement et modalités d'inspection des produits et marchandises embarqués et exportés du Congo;</p> <p>-Circulaire 078/MSSA/CAB/ du 20 avril 2000 relative a l' Importation, la vente et aux prestations des services lies a la lutte domiciliaire contre les vecteurs des maladies et réglementa nt la vente des pesticides et produits chimiques de désinfection, désinsectisation et dératisation;</p> <p>-Circulaire 520/MEFE/CAB du 9 avril 2003 relative a l'importation, au stockage, a l'enfouissement, a l'immersion, au déversement et a l'épandage des produits chimiques, des déchets toxiques, des polluants radioactifs ou tout autre produit de même nature.</p>				

Infrastructure juridique/procédure administrative existantes	Qu'est-ce qui a été fait ?	Qu'est-ce qui doit être fait?	Qui est responsable/ impliqué et comment procéder?	Calendrier (date limite)
<p>ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS</p> <p>Questions principales:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans quelle mesure les réponses concernant l'importation d'autres pays (comme énumérées dans la circulaire PIC) sont-elles prises en compte dans la prise de décision pour la gestion des produits chimiques dans votre pays? <p>Les réponses concernant l'importation d'autres pays présentent un intérêt dans la prise de décision pour la gestion des produits chimiques dans notre pays: l'AND organise une réunion au cours de laquelle, elle doit informer le comité de gestion de produits.</p> <p>En cela, le comité exploite les informations, se rapproche des services des douanes, commerce, aux fins d'obtenir le maximum d'informations sur le produit. C'est l'occasion pour le comité de chercher à savoir si le produit figure dans la liste des produits importés.</p> <p>Le comité constitue une base de données.</p> <p>Eventuellement, le comité se réfère aux infrastructures juridiques et aux procédures administratives existantes dans les pays.</p>				

2. *Notifications des mesures de réglementation finale*

Infrastructure juridique/procédure administrative existantes	Qu'est-ce qui a été fait ?	Qu'est-ce qui doit être fait?	Qui est responsable/ impliqué et comment procéder?	Calendrier
<p>- Constitution du 20 janvier 2002</p> <p>-loi 3-2007 du 24 janvier 2007, réglementant les importations, les exportations et réexportations;</p> <p>-Loi 16- 2005 du 25 octobre 2005, autorisant la ratification de la Convention de Rotterdam;</p> <p>-Loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement;</p> <p>-Décret 55/1212 du 13 septembre 1955 sur l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'Outre mer;</p> <p>-Arrête 3401 du 24 juin 1976 portant création des postes police phytosanitaires;</p> <p>-Arrête 929 du 22 septembre 1999 sur la procédure de modalités de dédouanement et modalités d'inspection des</p>	<p>Aucune notification</p>	<p>Faire un inventaire des pesticides et des produits chimiques utilisés dans le pays(à cet effet l'AND environnement doit élaborer une requête pour financement SAICM avant septembre 2012)</p> <p>Soumettre la liste des pesticides et des produits chimiques à l'avis du comité de gestion des pesticides et des produits chimiques (à créer) en tenant compte des obligations de la Convention de Stockholm</p> <p>En cas d'avis d'interdiction d'un pesticide ou d'un produit chimique, les ANDs notifient le Secrétariat de la Convention de Rotterdam</p>	<p>ANDs (ministères de l'agriculture et de l'environnement);</p> <p>ANDs</p> <p>ANDs</p>	<p>De façon continue</p> <p>De façon continue</p>

Infrastructure juridique/procédure administrative existantes	Qu'est-ce qui a été fait ?	Qu'est-ce qui doit être fait?	Qui est responsable/ impliqué et comment procéder?	Calendrier
<p>produits et marchandises embarqués et exportés du Congo;</p> <p>-Circulaire 078/MSSA/CAB/ du 20 avril 2000 relative a l' Importation, la vente et aux prestations des services lies a la lutte domiciliaire contre les vecteurs des maladies et réglementa nt la vente des pesticides et produits chimiques de désinfection, désinsectisation et dératisation;</p> <p>-Circulaire 520/MEFE/CAB du 9 avril 2003 relative a l'importation, au stockage, a l'enfouissement, a l'immersion, au déversement et a l'épandage des produits chimiques, des déchets toxiques, des polluants radioactifs ou tout autre produit de même nature.</p>				
<p>DISPOSITIONS CONCERNANT L' EXCHANGE DE RENSEIGNEMENTS</p> <p>Questions principales:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans quelle mesure les mesures de réglementation finale d'autres pays (comme résumées dans la circulaire PIC) sont-elles prises en compte dans les activités de gestion des pesticides dans votre pays ? ○ Comment ces renseignements sont/pourraient-ils être utilisés pour renforcer la prise de décision nationale pour les produits chimiques? 				
<p>Les mesures de réglementation</p>	<p>L' AND reçoit l'information et la</p>			

Infrastructure juridique/procédure administrative existantes	Qu'est-ce qui a été fait ?	Qu'est-ce qui doit être fait?	Qui est responsable/ impliqué et comment procéder?	Calendrier
finale d'autres pays nous permettent d'améliorer et de renforcer le cadre juridique et administratif.	transmet au comité, lequel met en place un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer des textes et de prendre une décision nationale adéquate pour les produits chimiques.			

3. Propositions pour une PPED

Infrastructure juridique/procédure administrative existantes	Qu'est-ce qui a été fait ?	Qu'est-ce qui pourrait être fait dans le futur?	Qui est responsable/impliqué et comment procéder?	Calendrier
	<ul style="list-style-type: none"> Aucune proposition de préparation pesticides extrêmement dangereuses n'a été soumise. 	<p>- Collecter les informations sur les cas d'empoisonnement et l'impact sur l'environnement;</p> <p>-Soumettre les propositions de préparation au secrétariat</p> <p>-sensibiliser les populations</p> <p>-renforcer les capacités des structures de santé</p> <p>-établir les mécanismes de liaison permanente entre les structures de la protection des végétaux, de la santé, de l'environnement et les AND.</p>	<p>AND agriculture Auprès des ONG et administrations publiques (santé, environnement, agriculture, forêt, pêche et privées)de</p> <p>AND par voie épistolaire (courriel);</p> <p>Gouvernement (Formation du personnel de santé et équipement des formations sanitaires)</p> <p>AND (réunions de travail)</p>	<p>De façon continue</p>

Infrastructure juridique/procédure administrative existantes	Qu'est-ce qui a été fait ?	Qu'est-ce qui pourrait être fait dans le futur?	Qui est responsable/impliqué et comment procéder?	Calendrier
<p>DISPOSITIONS CONCERNANT L' EXCHANGE DE RENSEIGNEMENTS</p> <p>Questions principales:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans quelle mesure les propositions pour les SHPFs soumises par d'autres pays (comme résumé dans la circulaire PIC) sont-elles prises en compte dans les activités nationales de gestion des produits chimiques dans votre pays? ○ Comment ces renseignements sont/pourraient-ils être utilisés pour renforcer la prise de décision nationale pour les produits chimiques? 				
Ces propositions renseignent sur les applications du produit, et permettent de mesurer l'impact du produit sur la santé humaine et l'environnement.	L'AND met les informations à la disposition du comité, qui constitue une base de donnée et vulgarise les informations par les procédés de réunions, ateliers, séminaires, la presse.			

4. Notification d'exportation

Pratiques existantes	Qu'est-ce qui a été fait?	Qu'est-ce qui doit être fait ?	Qui est responsable/impliqué et comment procéder?	Calendrier
IDEM	L'AND agriculture a déjà reçu 5 notifications d'exportation et a répondu à 2	<ul style="list-style-type: none"> - Accuser réception de la notification d'exportation par L'AND; - Informer le comité; - Analyser et proposer des mesures d'importation ou non; - Enquêter sur la présence et l'usage réel du produit sur le territoire national; - Saisir les autorités compétentes (ministère chargé de l'agriculture et de l'environnement) de l'avis du comité pour décision à prendre; - Saisir les services de douanes et du commerce, pour l'application et l'exécution de la décision finale; - Informer la partie exportatrice de la décision prise; - Vulgariser la décision prise par l'autorité compétente auprès du public et d'autres partenaires; 	<ul style="list-style-type: none"> - ANDs (relevant des ministères de l'agriculture et de l'environnement); - ANDs par le procédé d'une réunion; - comité en informant les parties concernées (administration publique, et privée, ONG); -ANDs; - ANDs; - ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement - ANDs par voie épistolaire (courriel); - ANDs, ONG, partenaires sociaux, presse 	

Pratiques existantes	Qu'est-ce qui a été fait?	Qu'est-ce qui doit être fait ?	Qui est responsable/impliqué et comment procéder?	Calendrier
<p>EXCHANGE DE RENSEIGNEMENTS</p> <p>Questions principales:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Comment sont utilisés les renseignements contenus dans une notification d'exportation pour détecter l'entrée dans le pays de produits chimiques potentiellement dangereux? ○ Comment pourraient être utilisés les renseignements contenus dans une notification d'exportation être utilisés pour renforcer la prise de décision nationale pour les produits chimiques? ○ Comment, le cas échéant, les renseignements accompagnant l'exportation des produits chimiques selon l'article 13 sont-ils utilisés ? 				
<ul style="list-style-type: none"> - L'AND accuse réception dans un délai de 30 jours; - L'AND informe le comité; - Le comité analyse les renseignements contenus dans la notification d'exportation; - Le comité prépare la décision et la soumet aux autorités compétentes pour décision finale; - Vulgarisation de la décision par les AND. 	<p>-Exigence des règles d'étiquetage concernant les risques et les dangers pour la santé des personnes ou pour l'environnement;</p> <p>-Vérifier l'existence et la conformité de la fiche technique de sécurité.</p>			

Annexe 4: Présentations nationales

<p style="text-align: center;">RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM</p> <p style="text-align: center;">Brazzaville, 18-20 juin 2012</p> <p style="text-align: center;">Par: OBAMBI Maurice AND/Convention de Rotterdam</p>	<p style="text-align: center;">GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES AU CONGO</p> <p style="text-align: center;">Cadre juridique relatif à la gestion des substances chimiques au Congo</p> <p style="text-align: center;">La Constitution du 20 janvier 2002 Ministère en charge de l'Agriculture:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret n°2010-694 du 4 novembre 2010 portant création , attributions, organisation et fonctionnement du Comité national de gestion des pesticides; ➤ Décret n°55/1219 du 13 septembre 1955 sur l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-mer; ➤ Arrêté n°3401 du 24 juin 1976 portant création des postes de police phytosanitaire; <p style="text-align: right;">1</p>
<p style="text-align: center;">Ministère en charge de la Santé:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Circulaire n°078/MSSA/CAB/ du 20 avril 2000, relative à l'importation, la vente et aux prestations des services liés à la lutte domiciliaire contre les vecteurs des maladies et réglementant notamment la vente des pesticides et produits chimiques de désinfection, désinsectisation et dératisation; ➤ Circulaire n°252/MSSAH/DHG/CHGSB du 05 septembre 2002 rappelant le délai transitoire accordé aux importateurs, vendeurs et prestataires des services de la désinfection, désinsectisation et dératisation; <p style="text-align: right;">2</p>	<p style="text-align: center;">Ministère en charge de l'Environnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Loi n°16-2005 du 25 octobre 2005, autorisant la ratification de la Convention de Rotterdam; ➤ Décret n°2005-498 du 25 octobre 2005, portant ratification de la Convention de Rotterdam; ➤ Loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement; ➤ Arrêté n°609/MIME/CAB du 22 mai 2000 relatif à l'utilisation de certaines substances dans les équipements frigorifiques, la climatisation et dans l'industrie; ➤ Arrêté n°2057/MIME/CAB/ du 22 mai 2002 réglementant les importations les exportations et réexportations des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des produits et équipements contenant de telles substances; <p style="text-align: right;">3</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Circulaire n°520/MEFE/CAB du 9 avril 2003, relative à l'importation, au stockage, à l'enfouissement, à l'immersion, au déversement et à l'épandage des produits chimiques, des déchets toxiques, des polluants radioactifs ou tout autre produits dangereux de même nature; <p style="text-align: center;">Ministère en charge du Commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Loi n°3-2007 du 24 janvier 2007, réglementant les importations, les exportations et réexportations. <p style="text-align: right;">4</p>	<p style="text-align: center;">Ministère en charge des Finances</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêté n°929 du 22 septembre 1999 sur la procédure et les mécanismes de dédouanement et modalités d'inspection des produits et marchandises embarqués et exportés du Congo. <p>Toutes ces dispositions législatives et réglementaires complètement celles initiées au niveau international sous forme de conventions, accords et traités que le Congo a signé ou ratifié en tant qu'Etat-partie. Il s'agit entre autres de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV); ➤ La Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières; <p style="text-align: right;">5</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination; ➤ La Convention Rotterdam; ➤ La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Pops). <p>Au niveau de la sous-région et de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), le Congo est Membre signataire de la « Réglementation commune sur l'homologation des pesticides en Afrique Centrale » adoptée le 08 septembre 2005 Douala au Cameroun et Membre du Comité inter-états des pesticides d'Afrique Centrale (CPAC) crée en septembre 2006 à Brazzaville en République du Congo.</p> <p style="text-align: right;">6</p>	<p>Procédures existantes pour la mise en œuvre des décisions concernant les produits chimiques et les pesticides:</p> <p>Le Ministère en charge de l'Agriculture comme principal utilisateur, est le responsable dans la prise des décisions en ce qui concerne les pesticides agricoles. La structure nationale qui gère les pesticides à ce niveau est la Direction de la production agricole et de la protection des végétaux. S'agissant des autres produits chimiques, l'absence d'un texte de loi harmonisant la gestion des substances chimiques dans le pays neutralise les efforts des services compétents en la matière d'où l'intervention de plusieurs départements ministériels: Environnement, Mines, Industrie, Santé, etc... dans la gestion des produits chimiques.</p> <p style="text-align: right;">7</p>
<p style="text-align: center;">Rôle de l'AND dans la gestion des produits chimiques sur le territoires national</p> <p>Le rôle de l'AND est à ce jour limité à la sensibilisation du grand public sur les missions de la convention. L'AND est membre du Comité Inter-Etats des pesticides d'Afrique Centrale (CPAC). Des rapports de travail sont entretenus entre l'AND et les cellules concernées des Ministères de la Santé, de la Recherche Scientifique, de l'Environnement, de l'Economie Forestière, du Commerce, etc...</p> <p style="text-align: right;">8</p>	<p style="text-align: center;">Préparation des pesticides extrêmement dangereux</p> <p>les pesticides extrêmement dangereux classe Ia et très dangereux Ib sont interdits de circuler au Congo. Mais en l'absence d'une loi nationale à ce sujet, Ces produits peuvent pénétrer par des voies frauduleuses à travers les frontières. Les équipes du service de la protection des végétaux passent dans les centres de production pour vérifier la conformité des pesticides en circulation dans le pays. Ces contrôles ne sont pas faits régulièrement par manque de moyens nécessaires (logistiques, financiers) pour son fonctionnement.</p> <p style="text-align: right;">9</p>
<p style="text-align: center;">Empoisonnement des personnes et de l'environnement</p> <p>Les cas d'empoisonnements les plus observés sont dû à:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'utilisation d'un mauvais équipement de traitement phytosanitaire; ➤ La réutilisation des emballages des pesticides à d'autres fins; ➤ La mauvaise manipulation des pesticides; ➤ Au refus par les opérateurs de porter les équipements et matériels de protection corporelle; ➤ Au manque d'information et de formation des utilisateurs des pesticides. <p style="text-align: right;">10</p>	<p style="text-align: center;">Principaux problèmes dans la préparation et soumission au secrétariat d'une proposition pour une préparation pesticide dangereuse</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mécanisme non encore bien connus et bien maîtrisés; ➤ Coût élevé à l'internet pour expédier les documents; ➤ Arrivée tardive des documents d'orientation à cause de la lenteur du courrier postal; ➤ Absence d'informations pour le pays ayant notifié les mesures de réglementation pour certains pesticides. <p style="text-align: right;">11</p>

<p style="text-align: center;">Mise en œuvre de la Convention de Rotterdam et principaux problèmes</p> <p>Il n'existe pas encore à ce jour une mise en œuvre effective de la Convention de Rotterdam au Congo, comme c'est le cas pour la Convention de Stockholm ou un plan national de mise en œuvre a été adopté.</p> <p>Les problèmes rencontrés sont dus:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au manque de sensibilisation des décideurs et du grand public; ➤ au manque de comité national de suivi de la gestion de pesticides; ➤ Au manque de communication entre les différents AND; ➤ À non implication de la société civile; ➤ À la lenteur des procédures administratives... <p style="text-align: right;">12</p>	<p style="text-align: center;">Liens entre les Conventions Rotterdam, de Bâle, de Stockholm et la SAICM et opportunités d'une approche intégrée pour la mise en œuvre au niveau national</p> <p>Il existe des liens entre ces trois Conventions au niveau de la participation aux activités organisées par l'une des Conventions. Mais au niveau des responsables, il manque un cadre de concertation formel.</p> <p>L'absence de ce cadre de concertation ne permet pas à ces Conventions d'établir de possibles liens avec les autres services comme ceux des douanes et des finances, en vue de définir une approche intégrée commune et de mobiliser conjointement les ressources nationales nécessaires pour la mise en œuvre de la SAICM.</p> <p>Les opportunités possibles sont:</p> <p style="text-align: right;">13</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Multiplier les rencontres de travail entre les autorités nationales; ➤ Disposer d'un minimum d'outils de travail pour un échange d'informations; ➤ Participer à des réunions conjointement organisées par les trois Conventions; ➤ Organiser conjointement des campagnes d'informations et de sensibilisation du public et des décisions. <p>Suggestions</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation des ateliers nationaux de sensibilisations des décideurs et du grands public; ➤ Implication de la société civile; ➤ Mise en place un comité national de suivi des décisions de la Convention de Rotterdam; ➤ Dotation de l'AND d'une logistique de base (outil informatique) pour l'accomplissement de certaines activités administratives; ➤ Mise en place dans les meilleurs délais du CNGP. <p style="text-align: right;">14</p>	<p style="text-align: center;">PLAN DE L'EXPOSE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cadre juridique; 2. Procédures de mise en œuvre des décisions concernant les produits chimiques et les pesticides; 3. Rôle de l'AND dans la gestion des produits chimiques; 4. Réparation des pesticides extrêmement dangereux; 5. Empoisonnement des personnes et de l'environnement; 6. Mise en œuvre de la convention de Rotterdam; 7. Liens entre les conventions: Rotterdam, Bâle, Stockholm et la SAICM; 8. Suggestions. <p style="text-align: center;">Je vous remercie</p>

**ATELIER NATIONAL SUR LE SUIVI DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ET LE RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS POUR L'IDENTIFICATION DES
PRÉPARATIONS PESTICIDES EXTREMEMENT
DANGEREUSES**

**THEME: RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION- CONTRAINTES**

BRAZZAVILLE, DU 18 AU 20 JUIN 2012

Sommaire

- Introduction
- Situation nationale sur la gestion des produits chimiques et pesticides dangereux
 1. Les lois nationales et textes d'application
 2. Les conventions internationales
 3. Les institutions
- Contraintes
- Perspectives
- Conclusion

I. INTRODUCTION

- En février 2005, Le Congo a ratifié La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.
- Conformément au mécanisme de fonctionnement de la Convention, Le Congo a désigné Deux Autorités Nationales, relevant respectivement des Ministères en charge de l'Agriculture et de l'Environnement.
- Le présent exposé présente les contraintes inhérentes à la mise en œuvre de La Convention.

II. Situation nationale sur la gestion des produits chimiques et pesticides dangereux

1. **Lois nationales et textes d'application**

Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement

Cette loi aborde la thématique de la gestion des produits chimiques dans :

- son titre x /des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants,
- articles 57,58 et59

o **Article 57 :**

Cet article soumet l'importation, la production, le commerce et l'utilisation des substances chimiques potentiellement toxiques **à autorisation du ministre en charge de l'environnement.**

o **Article 58 :**

Selon cet article, tous les dommages résultant des substances chimiques potentiellement toxiques et entraînant des coûts d'assistance aux victimes sont imputables aux auteurs et contrevenants.

o **Article 59 :**

Cet article interdit la production, l'importation, le commerce et l'utilisation des stupéfiants, sauf autorisation du ministre en charge de l'environnement.

2. LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

- Dans le cadre des relations internationales sur la gestion durable de l'environnement, le Congo est Partie prenante aux conventions suivantes:

- o Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination;
- o Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;
- o Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides qui font l'objet d'un commerce international;
- o Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal.

N.B. Le Congo est aussi Partie à L'Approche Stratégique de la Gestion Internationale des Produits Chimiques.

Lois et textes d'application(suite)

- De 1991 à ce jour le titre X de la loi 003/91 sur la protection de l'environnement n'a fait l'objet d'aucun texte d'application.
- Les seuls textes d'application sur la gestion des substances chimiques concernent les SAO, pris en application du Protocole de Montréal qui appauvrissent la couche.
- Il s'agit des textes suivants :
 - Arrêté n° 4217/MIME/DGE du 8 août 2002 réglementant la consommation du dichlorodifluorométhane R-12 dans les équipements frigorifiques;

7

- Arrêté n° 4218/MIME/DGE du 8 août 2002 interdisant la production des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ainsi que les produits et équipements à base de ces substances;
- Arrêté n° 609/MIME/CAB du 22 mars 2000 relatif à l'utilisation de certaines substances dans les équipements frigorifiques, la climatisation et dans l'industrie;
- Arrêté n° 2057/MIME/CAB du 13 mai 2002 réglementant les importations, les exportations et réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et produits et équipements contenant de telles substances.

8

3 . Institutions

Plusieurs institutions sont impliquées dans les questions relatives à la gestion des produits chimiques et pesticides dangereux, notamment:
Ministère de L'Agriculture et de l'Élevage;
Ministère du Développement Durable, de l'Économie forestière et de l'Environnement;
Ministère des Hydrocarbures;
Ministères de La Santé et de la Population;

3. Institutions(suite)

- Ministère de l'Industrie;
- Ministère des Mines et de La Géologie;
- Ministère de l'Énergie et l'Hydraulique;
- Ministère de la Recherche Scientifique;
- Ministère du Commerce et des Approvisionnements ;
- Ministère des Finances;
- Structures privées relevant des Départements précités.

III. Les contraintes

- Absence de textes d'application;
- Non respect des dispositions du titre X de la loi 003/91 sur la protection de l'environnement;
- Absence d'un répertoire de gestion des importateurs et utilisateurs des produits chimiques et pesticides dangereux;
- Absence d'un répertoire des produits chimiques et pesticides dangereux existant au niveau national;
- Manque de synergie entre les Ministères concernés;
- Trafic illicite des produits chimiques et pesticides dangereux;
- Manque de vulgarisation de La Convention;

VI. PERSPECTIVES

- Révision de l'actuelle loi sur la protection de l'environnement en cours (la problématique de la gestion rationnelle des produits chimiques dans la nouvelle loi cadre sur la gestion environnementale est prise en compte);
- Création du Comité National de Gestion des Produits Chimiques;

12

IV.Perspectives(suite)

- Renforcement des Capacités;
- Inventaire des Produits chimiques et pesticides dangereux existant au niveau national;
- Renforcement des mécanismes de contrôle du flux d'importation des produits chimiques et pesticides dangereux.

V.CONCLUSIONS

Les produits chimiques sont utilisés dans notre pays dans bon nombre de secteurs. Les insuffisances constatés au niveau des instruments juridiques pour leur gestion devront trouver de solutions avec la révision de la loi 003/91 du 21 avril 1991 sur la protection de l'environnement, qui est déjà sur la table du Gouvernement.

Aussi, la mise en œuvre de La Convention de Rotterdam devrait prendre en compte les aspects liés à la gestion des produits chimiques et pesticides dangereux, étant donné que le support de l'Economie de notre Pays est le secteur pétrolier, domaine dans lequel on emploie beaucoup de produits chimiques sans oublier le secteur minier en plein essor:

constat fait à ce jour, où seuls les pesticides sont prioritaires d'étude/ examen au sein de La Convention de Rotterdam.

14

Annexe 5: Ordre du jour

République du Congo, Brazzaville du 18 au 20 juin 2012

Lundi 18 Juin		
8:30 - 9:00	Enregistrement des participants	
Session 1	Ouverture des travaux de l'atelier	
9:00 - 9:30	Discours d'ouverture du Représentant du Gouvernement	
	Allocution du Représentant de la FAO	
	Mot du secretariat	<i>secretariat</i>
9:30 - 10:00	Adoption de l'agenda Introduction des participants	
	Présentation du déroulement et des objectifs de l'atelier	<i>Secretariat</i>
	Détails logistiques	
10.00 - 10:30	Pause café	
Session 2	Vue d'ensemble sur la Convention de Rotterdam et identification des contraintes	
10:30 – 11:00	Eléments clés de la Convention de Rotterdam,	<i>Secretariat</i>
11:00 – 11:30	Discussion	
11:30 – 12:00	Rapport national sur la mise en œuvre de la Convention – contraintes	<i>AND</i>
12:00 - 12:30	Discussion	
12:30 - 14:00	Déjeuner	
14:00-15:30	Introduction des Principales obligations	Secretariat
15:30 -15:45	Pause café	
15:45- 17:30	Utilisation pratique des formulaires	Groupe de travail
Mardi 19 juin		
Session 3	Introduction de l'article 6 de la Convention de Rotterdam sur les Préparations Pesticides Extrêmement Dangereuses	
8:30 – 9:00	Article 6: informations requises et procédure pour proposer une PPED à la Convention de Rotterdam	<i>Secretariat</i>
9:00 – 9:30	Discussion	
9:30 – 10:00	Introduction des informations requises et du formulaire	<i>Secretariat</i>
10:00 - 10:30	Pause café	
10:30 – 12:30	Etude d'un exemple pratique	Groupe de travail
12:30 - 14:00	Déjeuner	
Session 4	Identification de la méthodologie de collecte des données sur les intoxications	
14:00 - 14:30	Programme PPED: Expérience du secrétariat	Secretariat

14:30 -15:00	L'expérience du pays: la collecte de données, l'exposition des agriculteurs et les leçons tirées	AND
15:00 – 17:30	Méthodologie de collecte des données sur les intoxications Discussion <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qui sont les acteurs principaux dans cette activité ? ▪ Quels critères à appliquer pour identifier la zone pilote pour le projet ? ▪ Quelles sont les méthodologies les plus efficaces pour ce type de collecte de données ? ▪ Quelle est la période meilleure de l'année pour la collecte de données ? ▪ etc. 	Groupe de travail
Mercredi 20 juin		
Session 5	Planification d'un projet pilote sur les Préparations Pesticides Extrêmement Dangereuses Actualisation du plan d'action de mise en œuvre de la Convention	
8:30 – 9:30	Elaboration d'un plan de travail pour la collecte des données et leur validation	Groupe de travail
9:30 – 10:30	Révision et adoption du plan de travail pour la collecte des données	<i>Plenièrè</i>
10:30 – 11:00	Pause café	
11: 00 – 12: 30	Actualisation du plan d'action de mise en œuvre de la Convention	<i>plenièrè</i>
12:30 – 14:00	Déjeuner	
Session 6	Clôture	
14:00-15:30	Finalisation du résumé des résultats et des recommandations	Rapporteurs
15:30-16:00	Pause café	
16:00– 17:30	Evaluation, conclusions , recommandations et clôture	

Annexe 6: Liste des participants

N°	Nom et prénoms	Institution	E-mail	Contact
1	ICKONGA Christiane Estelle	Direction Générale de l'Environnement (DGE)	christiane.estelle@gmail.com	06 853 42 85
2	OKAMBA OSSEKE Félicien	Direction Générale de l'Environnement (DGE)	okamba@yahoo.fr	06 826 12 03
3	OBAMBI Maurice	Direction Générale de l'Agriculture/AND	obambimaurice@yahoo.fr	05 521 88 65
4	MINIKORO César	Convention Nationale des Associations et ONG de Développement et de l'Environnement du Congo CONADEC /ADUR	conadec_congo@yahoo.fr conadeccongo_org@yahoo.fr adur_adiraj@yahoo.fr	05 521 12 76 05 551 25 21 06 628 51 95
5	MACKITA Jean Pierre Rufins	Convention Nationale des Associations et ONG de Développement et de l'Environnement du Congo CONADEC	conadec_congo@yahoo.fr conadeccongo_org@yahoo.fr	05 521 12 76 06 628 51 95
6	KEMOKO Jacques	Douanes	kemokj@yahoo.fr	05 503 37 55
7	ITOUA OSSETE Apendy	Douanes	barmd@yahoo.fr	06 663 15 94
8	LOUFOUMA Ambroise	Direction Générale de l'Agriculture	aloufouma@yahoo.fr	06 628 33 49
9	NGOKO Jean	Direction Générale de l'Elevage	B.P 83 - Brazzaville	
10	MOUTANTOU Alain	Société Civile	mout_alain@yahoo.fr	06 974 06 02
11	BITSINDOU Patrick	Direction de l'Epidémiologie et de la Lutte Contre la maladie (DELM)	pbitsindou@yahoo.fr	05 558 83 40 06 894 65 78
12	SILAHO Alphonsine	Concertation Nationale des Organisations Paysannes CNOP-Congo Société Civile		06 992 99 83
13	NTADY Séraphin	Concertation Nationale des Organisations Paysannes CNOP-Congo Société Civile	cnopcongo_op@yahoo.fr	05 536 08 22 05 531 36 21

14	NZABA Eugene	Direction de l'hygiène Publique et de la Promotion de la Santé (DHPPS)		05 556 85 71
15	MOUROUMOYOMA Alexis	Ministère de la Santé Direction de l'Hygiène (MSDH)	liolio96@yahoo.fr	06 626 75 75 05 536 21 90
16	SAFOULA Edouard	Groupement des Producteurs Ruraux (GPR)	gpr_agrocom@yahoo.fr	06 662 17 39
17	NITOUMBI Aimé Blaise	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE)	nitoumbi@yahoo.fr	06 667 59 77 05 536 40 54
18	LOUHOUARI TOKOZABA Alphonsine	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE)	louhouari@yahoo.fr	05 522 24 36 06 900 35 67
19	MATOUALA Jean Christophe	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE)	matoujc@yahoo.fr	05 531 56 32
20	OMBANI Alexis	Comité Inter-état des Pesticides d'Afrique Centrale Cellule CPAC-Congo	ombani_alexis@yahoo.fr	05 551 11 33
21	NGANGOLI Etienne	Ministère du Commerce et des Approvisionnements (MCA)	ngangoli_eti@yahoo.fr	05 531 61 94 06 661 84 88